



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MERCREDI ET VACANCES MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2020-2021

L'ALSH accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans au Pôle Enfance situé Rue Saint Bily et est ouvert tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

Un programme d'activité est communiqué par mail (un programme par période scolaire). Il est également possible de consulter le programme sur le site de la mairie.

Pendant les petites vacances scolaires et les mercredis, les modalités d'inscription sont modulables : il est possible de s'inscrire à la journée, à la ½ journée ou ½ journée repas (matin, matin repas, repas après-midi ou journée avec ou sans repas).

L'été, les enfants doivent s'inscrire à la journée.

Les enfants doivent être inscrits 48 heures à l'avance (ex : le lundi avant 9h00 pour le mercredi). Inscription possible par téléphone à l'accueil périscolaire tous les matins de 7h00 à 9h00 et tous les soirs de 17h00 à 19 h00 mn ou par mail à enfance@plaudren.fr.

Toute absence non communiquée et/ou non justifiée sera facturée

HORAIRES DU MERCREDI : 9h00- 17h30.

HORAIRES DES JOURNEES DE VACANCES : 9H00-17H30

L'accueil péricentre ouvre à 7h00 et ferme à 19h00.

TARIFS : Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Vous devez, par conséquent, communiquer votre quotient sinon le tarif le plus élevé vous sera facturé.

Quotient familial	½ Journée	½ Journée repas	Journée repas
QF≤700	5.10€	8,85 €	13.80 €
701≤QF≤1250	5.20€	8,95 €	13.90 €
QF≥1251	5,30€	9.05 €	14.00 €
Extérieur (hors commune)	7,40€	11.35 €	17.25 €

Les factures de l'ALSH vous seront adressées tous les mois par courrier. Le règlement est à effectuer directement auprès du trésor public. Possibilité de régler en Chèques Vacances ou Titre Cesu ou via internet. Le prélèvement automatique vous est proposé, renseignez-vous au Pôle Enfance.

NB : Chaque enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs devra avoir impérativement rempli un dossier d'inscription et avoir pris connaissance du règlement. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident.

Par ailleurs, le personnel doit être informé des personnes susceptibles de récupérer votre enfant à l'Accueil de Loisirs. Les parents d'un enfant qui rentrerait seul à pied doivent avoir remplie au préalable une décharge.

Les parents doivent émarger la feuille de présence le matin lorsqu'ils déposent leurs enfants et le soir lorsqu'ils les récupèrent.

N.LE LUHERNE – Le Maire